

REGLEMENT INTERIEUR IFYPACA

1. Agrément des nouveaux membres adhérents IFYPACA:

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion annuel.

L'adhésion est ouverte aux - Professeurs diplômés
- Professeurs en formation
- Membre actif
- Pratiquant/élève

Le versement est établi par chèque à l'ordre d'IFYPACA (Pratiquant/élève) ou d'IFY (pour les autres membres)

Tout montant versé (adhésion) est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être demandé.

La participation aux ateliers, stages et conférences thématiques organisés par l'IFYPACA se fait sur inscription.

L'association se réserve la possibilité d'annuler un événement ou de le reporter en cas d'événement imprévu.

Les adhésions sont ouvertes tout au long de l'année en cours du 1^{er} septembre au 30 juin.

Un certificat médical est obligatoire pour tous les cours de Yoga.

Le Règlement intérieur doit être lu, approuvé et signé avec le bulletin d'adhésion.

2. Charte de déontologie :

Les professeurs diplômés et en formation autorisés à enseigner, s'engagent à respecter la Charte de déontologie de l'IFY concernant l'éthique relationnelle.

En cas de non-respect de cette Charte, l'adhérent pourra solliciter le CA d'IFYPACA (contact@ifypaca.fr). Si nécessaire, la commission de déontologie d'IFY pourra être consultée.

3. Modalités de fonctionnement :

Les modalités de fonctionnement de l'IFYPACA sont décrites dans les statuts de l'association disponibles sur demande auprès du secrétariat et sur le Site internet (secretariat@ifypaca.fr).

4. Suivi des professeurs IFY :

L'association IFYPACA fait intervenir dans ses cours, ateliers et stages, uniquement des professeurs diplômés. **Ce diplôme est obtenu après 4 ans de formation (500h), est reconnu par l'IFY et par l'Union Européenne de Yoga.**

Les professeurs diplômés sont tenus de faire valider leur diplôme par un séminaire IFY tous les 5 ans.

Sans cette validation, les professeurs pourront toujours adhérer à l'IFY mais n'apparaîtront plus sur les sites IFY et IFYPACA.

5. Internet et droit à l'image :

- Les adhérents s'engagent à ne pas utiliser la liste mail des adhérents pour leur communication personnelle.

- Si un professeur souhaite diffuser une information sur un événement dont il est l'organisateur auprès des adhérents de l'IFYPACA, il adressera sa demande au webmaster via "l'espace Professeur" du site internet IFYPACA pour faire paraître son annonce sur le site et/ou la page facebook. Son annonce sera étudiée par la commission "communication et site internet" qui donnera son aval pour la diffusion. Un délai de 2 semaines est nécessaire entre votre demande et sa publication sur le site.

- Il sera demandé à chaque adhérent de cocher sur le bulletin d'inscription une case autorisant ou pas la diffusion d'images.

6. Exclusion :

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le CA de l'IFYPACA pour toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

7. Conditions pour une pratique agréable

Afin d'offrir un enseignement dans les meilleures conditions nous remercions les participants

- de bien vouloir éteindre leur téléphone portable avant le cours
- de faire part au professeur des blessures, maladies ou traitement en cours ainsi que tout changement de leur état de santé avant le cours afin d'adapter les postures proposées (tous les renseignements sont gardés confidentiels)
- de respecter les règles élémentaires d'hygiène pour une activité physique en groupe

Signature et date précédées de la mention "lu et approuvé"